

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION
DES PRODUITS ET DES SERVICES DE LA SAS AIXO7
et des contrats d'abonnements et de services associés assurés par AIXO7**

ENTRE : La Sté AIXO7, SAS au capital de quarante milles euros ayant son siège 31 rue du Houx 95470 Surveilliers et immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 513 639 831, d'une part

ET le souscripteur du présent «contrat de services AIXO7» ci après dénommé le «Client», d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet du contrat

Le présent contrat constitue des conditions générales de vente et d'utilisation particulières à celles des éditeurs respectifs Sage et EBP. Il les complète et ne s'y substitue pas. Il déroge à leurs clauses respectives et pour une même clause, c'est la clause du présent contrat prévaudra.

AIXO7 s'engage à :

Pour les services d'assistance :

Assister son client lors de l'utilisation normale des logiciels édités par EBP ou SAGE, implantés au siège de l'entreprise du Client et/ou sur les sites géographiques déclarés par le client lors de l'abonnement.

Il est rappelé que lors de l'ouverture du premier contact d'assistance, le client accepte implicitement qu'il fait un choix non révoquant sur la marque et la gamme du logiciel sur lequel portera le seul engagement pris par AIXO7 d'assister son client.

La nature des prestations offertes, les heures d'ouverture du service support client, les conditions tarifaires et les conditions d'exécution des prestations figurent sur les sites : <http://www.gerermonentreprise.fr> , www.logiciel-compta-gestion.com et www.logiciel-compta-gestion-payee.com ainsi que sur les devis et factures émises constituant des conditions particulières.

En complément pour les services de paye en ligne :

Réaliser les seuls traitements de données saisies par le client sur le portail et opérations prévues par la seule description de services pour le pack souscrit par le client, à l'exclusion de tout autre service ou conseil.

Réaliser sur commande ferme et en facturation distincte (donc en sus de celle de l'abonnement au pack souscrit) par le client, les autres traitements de données à la demande du client.

Ces conditions sont valables pour toute la durée de la période contractuelle. Les évolutions tarifaires sont faites sans préavis.

Le paiement de la redevance est à terme à échoir, réglé intégralement. Tout rétablissement de service après coupure pour non-paiement de la redevance fera l'objet de frais de remise en service au tarif en vigueur.

Tout autre engagement qui ne fait pas l'objet d'une confirmation écrite d'AIXO7 est exclu de l'objet du présent contrat.

ARTICLE 2. Exécution, durée du contrat et rétractation.

Le présent contrat, ses annexes et ses Conditions Particulières, à l'exclusion de tout autre document, définissent toutes les conditions auxquelles sont fournis les services d'AIXO7. Toutes autres conditions non écrites par Aixo7 sont exclues.

Le présent contrat entre en vigueur à sa souscription et il est conclu par période d'une année à compter de son acceptation.

A l'exception des tickets d'assistance au mois ou à la semaine, le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une nouvelle durée de un an. La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties devra être faite par lettre recommandée AR au plus tard TROIS (3) mois avant son échéance qui est la date anniversaire de sa souscription initiale.

En conformité avec l'article L. 121-20.2 du Code de la consommation, le client est informé qu'il ne peut pas exercer son « droit de rétractation », auquel il renonce expressément. Et ce, dans la mesure où le présent contrat de services trouve un commencement d'exécution immédiatement à compter de l'acceptation du présent contrat qui est présumé se faire concomitamment avec sa souscription et/ou son règlement. Le CLIENT ayant un accès immédiat à tous les services du contrat.

ARTICLE 3. Résiliation anticipée et règlement judiciaire

3.1 AIXO7 pourra résilier de plein droit et sans préavis en cas de non-paiement par le CLIENT huit (8) jours calendaires après la date de réception par le CLIENT d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception ou en cas d'inexécution par le CLIENT de toute autre obligation aux termes du présent contrat.

3.2 L'une des parties pourra notifier à l'autre la résiliation immédiate du présent contrat en cas de, procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, dissolution ou cessation d'activité de l'autre partie pour quelque cause que ce soit. La résiliation du présent contrat, en application du présent article, sera acquise de plein droit et dans le délai d'un mois et sans qu'aucune procédure judiciaire ne soit nécessaire dès que la partie en défaut aura reçu notification de cette résiliation sous préavis d'un mois. Le contrat pendant cette période sera suspendu. Le mandataire judiciaire dispose d'un délai d'un mois pour réactiver le contrat et donc le poursuivre.

ARTICLE 4. Accès aux services

Pour bénéficier des services, objets du présent contrat, le client dispose d'un identifiant personnel. Tout mot de passe associé est strictement confidentiel. Cet identifiant ne doit être utilisé que par le CLIENT et ne doit pas être communiqué ou cédé à titre gratuit ou onéreux à des tiers non parties au présent contrat.



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION
DES PRODUITS ET DES SERVICES DE LA SAS AIXO7
et des contrats d'abonnements et de services associés assurés par AIXO7**

ARTICLE 5. Services fournis au titre du contrat d'assistance

L'assistance comprend :

- L'assistance téléphonique (dans les conditions particulières à chaque contrat ou abonnement) ou écrite par courriel, du lundi au vendredi sauf jours fériés légaux de France Métropolitaine. Les accès en crédit temps sont décomptés par tranche de quinze (15) minutes.
- Pour certains services, un crédit de temps est utilisable mais il est limité à son utilisation dans une période qui fractionne la durée totale de souscription de services chez AIXO7, que ce soit en plusieurs périodes identiques ou non. Sauf stipulation contraire et écrite d'AIXO7, tout crédit de temps s'établit sur une période donnée, n'est pas reportable d'une période sur l'autre, y compris pour les périodes qui résultent du fractionnement d'un abonnement (notamment, la période de crédit de temps mensuel limité dans un abonnement annuel). Tout quart d'heure débuté est comptabilisé.

L'assistance ne comprend pas :

- le support des logiciels des partenaires tels que les éléments du Système d'exploitation en monoposte ou réseau (Windows, Serveur, navigateurs, etc...), les bases de données associées (Pervasive SQL, MS-SQL, etc..) ou les outils complémentaires (anti-virus, outils bureautiques, etc...)
- la migration vers des versions offrant des changements de niveau fonctionnel (par ex migration d'un niveau de version à une autre), les changements de niveau de produit sont par contre accessibles au CLIENT moyennant paiement d'un complément de prix par rapport au droit de licence initialement payé.
- l'installation du logiciel sur le site et sur les ordinateurs du CLIENT, sa mise en route, le conseil spécifique, la formation, la saisie initiale de données, le paramétrage des modèles d'impression, etc... Plus généralement tout service non explicitement prévu dans ce contrat est facturable séparément par AIXO7 à partir d'un devis accepté ou par un prestataire de service approprié dûment sélectionné par le CLIENT.
- la correction des défaillances des logiciels dues à une installation de matériels ou de logiciels tiers reconnus comme non conformes ou non compatibles par EBP ou SAGE.
- la restauration de l'environnement (fichiers de paramétrage, bibliothèques, données...) en cas de destruction de ceux-ci.

ARTICLE 6. Conditions d'intervention

Le CLIENT devra demander l'intervention de l'assistance dans les conditions particulières de l'abonnement et celles prévues aux articles 4 et 10. AIXO7 fera de son mieux pour répondre mais ne peut pas prendre d'engagement de résultat dans ce cas. Dans le cas où le logiciel est en situation de « blocage », AIXO7 donnera au CLIENT les conseils nécessaires au rétablissement de la situation opérationnelle du logiciel dans l'attente d'une analyse approfondie du « blocage » par l'éditeur du logiciel. Dans tous les cas d'intervention liées à l'utilisation de logiciels de gestion des éditeurs EBP ou SAGE, AIXO7 annexe les conditions générales d'utilisation d'EBP ou SAGE pour leurs logiciels respectifs.

ARTICLE 7. Interventions sur les fichiers

L'intervention sur les fichiers de données du CLIENT s'effectue après diagnostic et sur proposition du service d'assistance dans les locaux d'AIXO7 et dans le cadre d'une obligation de moyens.

Les fichiers du CLIENT sont pris en charge sans garantie et dans la limite de la faisabilité technique de la réparation. Il est expressément rappelé au CLIENT qu'avant tout envoi de base endommagée, il est de la responsabilité du CLIENT d'effectuer les sauvegardes nécessaires. AIXO7 garantit l'entière confidentialité des informations contenues dans les bases de données confiées pour analyse ou pour tentative de réparation. AIXO7 s'engage à détruire, dès la bonne fin de l'intervention, les copies encore en à sa possession. AIXO7 peut confirmer par retour d'email que les copies de fichiers sont bien effacées ou détruites chez AIXO7.

ARTICLE 8. Obligations du client

Le CLIENT devra veiller à :

ce que ses employés utilisent le progiciel conformément aux instructions fournies par EBP ou SAGE dans leurs documentations respectives ;

ce que ses employés aient une connaissance suffisante dans le domaine de métier dans lequel il demande une assistance ;
Les utilisateurs chez le CLIENT doivent connaître le fonctionnement de base du système d'exploitation. AIXO7 ne saurait suppléer à un défaut de formation du CLIENT ou de ses collaborateurs s'il apparaît que le CLIENT n'a pas les compétences requises pour utiliser le progiciel ou pour utiliser la documentation comprise dans les abonnements d'AIXO7. En tout état de cause, les prestations d'AIXO7 ne peuvent se substituer aux conseils d'un expert comptable. Elles sont complémentaires.

Le CLIENT devra veiller à mettre en place des dispositifs de sécurité type « anti-virus » pour protéger ses données. AIXO7 ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'une contamination par des « virus » ou des programmes indésirables chez le Client et des conséquences dommageables de cette contamination sur les fichiers.

Le CLIENT devra se prémunir contre les risques sur les fichiers de données en effectuant régulièrement et avec le plus grand soin toutes les sauvegardes nécessaires sur un support pérenne et externe.

Le CLIENT reste responsable des manipulations effectuées sur son poste, même sous la conduite d'un conseiller de la société AIXO7.



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION
DES PRODUITS ET DES SERVICES DE LA SAS AIXO7
et des contrats d'abonnements et de services associés assurés par AIXO7**

Le CLIENT doit pouvoir faire appel à un professionnel de l'informatique pour dénouer sur le site une difficulté technique dont la cause n'aurait pas pu être déterminée ou résolue par l'assistance téléphonique d'AIXO7, d'EBP ou de SAGE. Pour ce faire, il reconnaît avoir conclu avec un «Professionnel de l'informatique» une convention pour l'assister sur site en cas de besoin. Cette convention fixe les conditions d'intervention de ce professionnel. AIXO7 ne peut être rendu responsable d'un défaut d'accord ou des conséquences d'un non-respect des obligations réciproques des parties convenues dans cette convention tierce.

Le CLIENT reste responsable du contrôle et de la production des documents et/ou résultats effectués via les logiciels ou les modèles de documents d'AIXO7 et pouvant avoir des conséquences légales ou fiscales (factures, bulletins, déclarations fiscales..). Il devra enfin évaluer régulièrement le logiciel de façon approfondie en particulier à la réception de ses mises à jour pour vérifier qu'il est toujours en adéquation avec ses besoins.

ARTICLE 9. Limites de responsabilité

AIXO7 ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des préjudices directs ou indirects d'ordre matériel ou immatériel, tels que perte de temps, gêne à la production, préjudice financier, commercial que le CLIENT pourrait avoir à subir du fait d'un défaut du logiciel, d'une correction tardive d'un défaut, de fonctionnalités insuffisantes ou manquantes, de pertes de données ou d'une insuffisance d'efficacité du service ou des logiciels EBP ou SAGE. Et ce alors même qu'AIXO7 aurait été informé de l'éventualité de tels préjudices.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité d'AIXO7, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par AIXO7 au CLIENT, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client à AIXO7 au titre du présent contrat pour l'année en cours.

ARTICLE 10. Extension de la portée des présentes conditions

Les présentes conditions générales de vente interviennent pour toutes commandes du CLIENT, faites verbalement lors de l'obligation d'exécution des présentes par AIXO7, ou bien passées par téléphone, fax, courrier, courriel, formulaire électronique à l'attention du service client d'AIXO7. La validation d'un formulaire en ligne sur l'un des sites internet d'AIXO7, d'EBP ou de SAGE vaut acceptation par le CLIENT des présentes conditions générales de vente dès lors que ce dernier a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire. La validation de l'accès à une page via l'identifiant personnel sécurisé par mot de passe du CLIENT vaut aussi la même acceptation.

ARTICLE 11. Loi et attribution de compétences

Le présent contrat est soumis à la loi française. Conformément à loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de Pontoise, en dépit de la pluralité des défendeurs ou d'appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.

En cas d'opposition du CLIENT à une requête en injonction de payer, compétence expresse est également attribuée au Tribunal de Commerce de Pontoise.

Version 3.0 – janvier 2018

